

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 27 octobre 2011**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DSTI 6** Signature d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence relatif au support du parc de licences existant, acquisition de licences supplémentaires et maintenance associée de produits de la gamme Business Objects et expertise associée.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, ayant pour objet le support du parc de licences existant, l'acquisition de licences supplémentaires et la maintenance associée de produits de la gamme Business Objects et expertise associée ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 06 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par **Mme Maïté ERRECART**, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

**Article 1** M. le Maire de Paris est autorisé à signer un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 35-II-8° et 77 du Code des marchés publics, ayant pour objet le support du parc de licences existant, l'acquisition de licences supplémentaires et la maintenance associée de produits de la gamme Business Objects et expertise associée.

**Article 2** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur le chapitre 011, natures 611 et 61560 et sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, chapitre 20, nature 205 pour les exercices 2011 et suivants, sous réserve des décisions de financement.